

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1970 B 00154

Numéro SIREN : 470 501 545

Nom ou dénomination : MOBIVIA

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 15321

MOBIVIA

511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

SIREN : 470 501 545

APE : 4532Z



ACTIF		
	Exercice 2019	Exercice 2018
- Immobilisations incorporelles	48 037	80 681
- Immobilisations corporelles	1 083 369	1 160 748
- Immobilisations financières	609 208 551	627 879 271
Total des immobilisations	610 339 957	629 120 700
- Stocks	0	0
- Créances clients	3 269 873	3 786 456
- Autres créances	140 363 194	135 668 175
- Trésorerie	13 203 159	2 360 229
Total actifs circulants	156 836 226	141 814 860
- Charges constatées d' avance	117 607	162 240
- Charges à répartir		
- Ecart de conversion	6 238	1 306
TOTAL GENERAL	767 300 028	771 099 106

PASSIF		
	Exercice 2019	Exercice 2018
- Capitaux propres	339 510 414	317 877 593
- Résultat de l' exercice	-28 357 455	30 347 237
Total des Capitaux Propres	311 152 959	348 224 830
- Provisions pour Risques et Charges	486 239	233 146
- Emprunts et dettes bancaires	230 413 142	214 246 211
- Dettes financières diverses	221 494 291	203 994 377
- Dettes fournisseurs	1 073 298	1 640 063
- Autres Dettes	2 671 410	2 760 359
- Produits constatés d' avance	8 667	0
- Ecart de conversion	22	120
TOTAL GENERAL	767 300 028	771 099 106

MOBIVIA

511/589 rue des Seringats - Centre de Gros de Lesquin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS



SIREN :

470501545

APE : 4532Z

	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d' exploitation	14 992 828	16 318 447
Charges d' exploitation	24 112 275	21 053 682
Résultat d' exploitation	-9 119 447	-4 735 235
Opérations en commun	-38 277	-17 336
Produits financiers	38 015 126	44 070 513
Charges financières	73 063 874	19 620 611
Résultat financier	-35 048 748	24 449 902
Résultat courant avant impôt	-44 206 472	19 697 331
Produits exceptionnels	249 350	568 662
Charges exceptionnelles	253 217	588 098
Resultat exceptionnel	-3 867	-19 436
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les sociétés	-15 852 884	-10 669 342
Résultat net	-28 357 455	30 347 237

MOBIVIA



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019

EXTRAIT

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (ANC 2014-03).

Changements de méthodes et principes comptables. Comparabilité des comptes.

Aucun changement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019



EXTRAIT

REGLES GENERALES D'EVALUATION

Conversion des éléments en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour la contre valeur en € à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur en € à la date de clôture de l'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devise au cours de clôture, est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Contrats de change et options (cf annexe consolidée)

Les immobilisations incorporelles (cf annexe consolidée)

Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et frais accessoires.

L'amortissement comptable est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

L'amortissement fiscal permet à la société de pratiquer des amortissements dérogatoires.

Les principales durée d'utilisation sont reprises dans l'annexe consolidée

Participation et titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'entrée. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.

Stocks (néant)

Créances (cf annexe consolidée)

Valeurs mobilières de placement (cf annexe consolidée)

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019



EXTRAIT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions
Immobilisations incorporelles	402 538	0	0
Immobilisations corporelles	2 671 295	0	0
Immobilisations financières	744 022 137	52 651 322	3 274 923
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	747 095 970	52 651 322	3 274 923
	Amortiss. début exercice	Dotation aux Amortiss.	Amortiss. Elém. Sortis
Amortissement des immobilisations incorporelles	321 858	32 644	0
Amortissement des immobilisations corporelles	1 510 547	77 379	0
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	1 832 405	110 023	0

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019



	Valeur brute début exercice	Dotations	Reprises
Provisions réglementées	1 693	1 684	0
Provisions pour risques et charges	233 146	466 238	213 146
Provisions pour dépréciation	119 830 906	70 762 556	445 520
TOTAL DES PROVISIONS	120 065 745	71 230 478	658 666
	Montant brut	à un an au plus	de un an à à 5 ans
Créances immobilisées	9 839 197	9 752 989	86 208
Actif circulant	159 547 827	159 547 827	
Dettes auprès des Ets de crédit	230 413 142	16 373 142	214 040 000
Dettes à court terme	225 247 666	225 247 666	

MOBIVIA

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/09/2019

EXTRAIT



ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	29 136 300
--	------------

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	NEANT
---	-------

EFFECTIF MOYEN	53
-----------------------	----

MOBIVIA
Société anonyme
Au capital de 58.272.600 Euros
Siège social : 511/589 rue des seringats
59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS
RCS LILLE METROPOLE 470 501 545

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2020

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019)

I – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

Perte de l'exercice : (28.357.454,59)€

Affectation :

La totalité, au poste « report à nouveau » : (28.357.454,59)€

Le poste « report à nouveau » est porté d'un montant de 152.552.828,56 € à un montant de 124.195.373,97 €.

II - Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Distribution globale	Soit par action	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30 septembre 2018	8.716.101,00€	0,30€	2.012.021,00€	6.704.080,00€
30 septembre 2017	17.445.780,00€	0,60€	3.954.710,00€	13.491.070,00€
30 septembre 2016	17.361.180,00€	0,60€	3.769.066,00€	13.592.114,00€

Preennent part au vote de cette QUATRIEME RESOLUTION :
les actionnaires en pleine-propriété et en usufruit (PP + U)

Cette résolution est adoptée à plus de la majorité des voix des votes exprimés, comme ci-après détaillé :

Pour : 85,20%

Contre : 14,80%

[...]

Certifié conforme,
Sur 2 pages

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Derville', written over a horizontal line.

Le Président Directeur Général
Monsieur Fabien DERVILLE



KPMG S.A.
36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul
France



MAZARS
S.A. à directoire et conseil de surveillance
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cédex

Mobivia SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

DocuSigned by:

Olivier Melis

0ABF6CF30617489...

Exercice clos le 30 septembre 2019

Mobivia SA

511-589 rue des Seringats - 59262 Sainghin-en-Mélantois

Ce rapport contient 23 pages



Mobivia SA

Siège social : 511-589 rue des Seringats - 59262 Sainghin-en-Mélantois
Capital social : €58 272 600

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Mobivia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mobivia SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des dépréciations des titres de participation, tel que décrit dans la note « 1.2 Provisions sur Titres » et dans la note « 4.4 Participation et titres immobilisés » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 3 janvier 2020
KPMG S.A.

Eric Delebarre
Associé

Paris La Défense, le 3 janvier 2020
Mazars

Anne-Laure Rousselou
Associée